

RAPPORT DE PRESENTATION

Sous Commission Accessibilité du 22/03/2022

PC n° 095 008 21 B 0002

Adresse des travaux : Allée des Tamaris
95510 Aincourt

Maître d'ouvrage : ASL PAVILLON DES TAMARIS REPRÉSENTÉ PAR M. JOUIDA RAMZI

L'opération consiste en la restructuration du « Pavillon des Tamaris » situé à Aincourt, patrimoine immobilier inscrit au titre des Monuments Historique par arrêté du 1^{er} février 1999.

Le projet prévoit d'y aménager 66 logements du T1 au T3 répartis sur 3 bâtiments, A, B et C. Les bâtiments abriteront treize logements pour le bâtiment A ; 41 logements pour le bâtiment B ; 12 logements pour le bâtiment C.

Le « Pavillon des Tamaris » se développe de manière longitudinale, avec trois corps de bâtiment. Un corps de bâtiment est situé au Nord-Est, il est identifié en tant que bâtiment A. Le bâtiment principal est situé en partie centrale et est identifié sous le bâtiment B. Le troisième corps de bâtiment est situé au Sud-Ouest et est identifié sous le bâtiment C.

Les niveaux sont répartis comme suit :

Le bâtiment A :

Le bâtiment A possède un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage.

L'accès au bâtiment A se fait par l'utilisation de deux escaliers extérieurs. A cet effet, et pour des raisons de protection du patrimoine, le maître d'ouvrage sollicite une dérogation pour l'accès à ce bâtiment pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

Le bâtiment B :

Le bâtiment B sera élevé sur un rez de jardin, un rez-de-chaussée et trois étages. Le niveau rez-de-jardin dont l'emprise concerne le quart du bâtiment B, du fait de la présence de petits rhinolophes, espèces protégées dans une partie du vide sanitaire du bâtiment B.

Le bâtiment B comporte deux accès principaux accessibles. Les logements situés dans le bâtiment B seront desservis soit par des escaliers, soit par deux ascenseurs situés aux extrémités du bâtiment B. Ce bâtiment possédera 24 logements totalement accessibles et 17 évolutifs sur les 41 logements.

Le bâtiment C :

Le bâtiment C est élevé sur R+1.

L'accès au bâtiment C se fera par le franchissement de 3 marches. A cet effet, et pour des raisons de protection du patrimoine, le maître d'ouvrage sollicite une à la réglementation relative à l'accès à ce bâtiment pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

Le site possédera un parc de stationnement en extérieur comprenant 123 places de stationnement dont 25 seront adaptées et localisées à proximité des bâtiments.

Vu, les contraintes architecturales sur les trois corps de bâtiment ;

Vu le respect des autres dispositions réglementaires d'accessibilité ;

Considérant que les travaux permettront de rendre totalement accessible 24 logements et 17 logements évolutifs sur les 66 logements réalisés, il est proposé :

- un avis favorable à la demande de dérogation pour l'accès au bâtiment A et C ;
- un avis favorable à la demande de dérogation aux accès des portes palières.